054-215403395-20211115-2021 070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENTMeurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy
CANTON
Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021 070

Rapporteure: Gaëlle RIBY CUNISSE

Objet : Signature d'une convention de financement « Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers					
en exercice	présents	votants			
29	25	29			

<u>Présent-es</u>:

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Date de convocation

9 novembre 2021

Date d'affichage

22 novembre 2021

Transmis en préfecture le

18 novembre 2021

Excusé-es:

Gilles MAYER (procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Paul LEMAIRE (procuration à Irène GIRARD) - Camille WINTER (procuration à Bertrand KLING)

Rubrique: 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Stéphanie GRUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat,

Considérant que Malzéville a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques des trois écoles élémentaires de la commune,

Considérant que ce projet est éligible à une subvention de l'Etat au titre de l'appel à projets mentionné ci-dessus,

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de relance continuité pédagogique 2021,

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative des apprentissages.

L'appel à projets de l'Education nationale pour permettre un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets :

1. Equipement des écoles d'un socie numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques :

- Dans chaque classe, un vidéoprojecteur interactif et un PC
- Dans chaque école, une valise de tablettes et/ou ordinateurs (10 à 15 tablettes par valise)
- Dans le bureau de direction, un PC au minimum avec accès à un ENT (Espace Numérique de Travail)

Un taux de subvention est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune. Ainsi la subvention de l'État sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €.

2. Services et ressources numériques :

Equipements permettant l'accès à des services numériques éducatifs via un ENT
 A Malzéville, l'ENT « One » a été privilégié pour ce type d'équipement.

Ce volet peut également être complété par un accès à des ressources numériques pédagogiques comme des applications pour tablettes numériques.

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50 %, sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Cet appel à projets a connu un très grand succès auprès des collectivités : 7 182 dossiers ont été reçus avec 95 % de dossiers retenus et financés, soit 6 819 dossiers retenus au bénéfice de 7 740 communes, soit plus de 10 000 écoles et plus de 60 000 classes.

Depuis 2013, la ville de Malzéville équipe les écoles de matériels informatiques éducatifs.

A ce jour, sur les 19 classes des écoles élémentaires, 17 sont équipées d'un vidéo-projecteur interactif accompagné d'un ordinateur portable. Tous les bureaux de direction disposent d'un ordinateur. Deux écoles maternelles qui l'ont accepté, sont équipées de tablettes tactiles. L'ensemble est financé par la mairie.

De même, les écoles Pasteur et Jéricho sont équipées d'un accès à l'ENT « One » ainsi qu'une classe de l'école GENY.

Par conséquent, cet appel à projet s'inscrit dans le plan d'équipement numérique souhaité par la commune en faveur des élèves malzévillois et permettra la poursuite de cette volonté politique. Dès lors, un dossier de demande de subvention a été déposé le 30 mars 2021.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début: le 01/01/2022
- Date prévisionnelle de fin : le 31/12/2022

Le dossier de demande de financement pour la ville de Malzéville a reçu un avis favorable le 11 octobre 2021 et peut maintenant faire l'objet du conventionnement. Ainsi pour la commune de Malzéville, ce plan financera une partie des équipements suivants:

Acquisition de matériel (budget investissement)

	Matériel retenu	coút prévisionnel	subvention ETAT accordée	taux de financement	reste à charge de la commune
Ecole PAUL BERT	1 ordinateur pour la classe (qui accompagne le VPI/ENI)+ 2 valises mobiles tablettes	16720€	11 704 €	70%	5016€
Ecole Pasteur	2 vallses mobiles tablettes	16 150 €	11 305 €	70%	4 845 €
Ecole Jules Ferry	1 ENI avec ordinateur + 2 valises mobiles tablettes	23 400 €	16 380 €	70%	7 020 €
		56 270 €	39 389 €		16 881 €

Souscription aux services et ressources pédagogiques (budget fonctionnement)

,	Matériel retenu	coût prévisionnel	subvention ETAT accordée	taux financement	reste à charge de la commune
Ecole PAUL BERT	accès ENT pour 2 ans + applications pédagogiques pour tablettes	3 100 €	1 550 €	50%	1 550 €
Ecole Pasteur	accès ENT pour 2 ans + applications pédagogiques pour tablettes	2 260 €	1 130 €	50%	1 130 €
Ecole Jules Ferry	accès ENT pour 2 ans + applications pédagogiques pour tablettes	2 980 €	1 490 €	50%	1 490€
		8 340 €	4 170 €		4 170 €

Il convient de noter que seules les nouvelles acquisitions sont éligibles au financement, pas les remplacements de matériel.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et solidarités du 3 novembre 2021

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte le projet d'équipement tel que présenté

autorise le maire à signer, à réception, la convention de financement « Appel à projet pour un socle numérique » entre la commune de Malzéville et le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des sports afin de bénéficier de cette subvention

s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022

Fait et délibère les jours, mois et an susdits. Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrape KLING

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.



Fraternité



Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Plan de relance – continuité pédagogique

Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à **assurer un égal accès au service public de l'éducation**.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du Plan de relance.

1. PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base dans les conditions présentées ci-dessous.

2. NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Cet appel à projets propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

2.1 Volet équipement – socle numérique de base

Le socle numérique de base propose un référentiel des équipements dans la classe et mutualisables au sein de l'école. Les dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et wifi de l'école sont également éligibles aux financements, ainsi que les extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total) des équipements et matériels numériques acquis.

La subvention de l'État ne pourra pas être sollicitée pour des équipements allant au-delà du «socle numérique de base», tel que défini comme suit :

• Les équipements de base dans la classe

L'équipement de base de la salle de classe : un vidéoprojecteur (options alternatives : tableau numérique interactif (TNI), vidéoprojecteur interactif (VPI) ou un écran tactile interactif (ETI)) et un poste de travail (PC de préférence mobile) qui permet d'accéder à Internet, d'exploiter les ressources et les services en ligne, de piloter les périphériques et les utilitaires ou services de la classe (vidéoprojecteur, caméra, appareil photo numérique, imprimante en réseau, haut-parleurs, micro...).

• Les équipements mobiles mutualisables pour chaque école

Complémentairement à cet équipement de classe fixe, il convient de disposer d'équipements mobiles, mutualisables au sein de l'école, à déterminer avec les équipes pédagogiques.

Il peut s'agir de packs de tablettes tactiles, d'ordinateurs ultra-portables, de tablettes PC portables.

La base d'un pack de tablettes/ordinateurs ultra-portables ou d'une classe mobile (10, 12 ou 15 terminaux) pour 4 classes est souhaitée. Un choix alternatif peut être fait de mettre à disposition dans chaque classe des équipements en accès libre à raison de 3 ou 4 équipements par salle.

Équipement de l'école

Le bureau de direction est équipé d'un ensemble numérique, permettant l'accès aux ressources et services pédagogiques, la relation aux parents (ENT, messagerie...), et l'utilisation des applications en ligne du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS).

2.2 Volet services et ressources numériques

Dans le cadre de cet appel à projets les écoles qui acquièrent un socle numérique de base doivent également s'inscrire dans le volet services et ressources numériques. Ce dernier doit comporter l'accès à des services numériques éducatifs à partir des équipements demandés, selon l'une des trois modalités : extension d'un ENT déjà existant du 1D ou du 2D vers le 1D, achat d'un service ENT 1^{er} degré, recours à une solution de suite de vie scolaire. Ce volet peut également être complété par un accès à des ressources numériques pédagogiques.

3. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dans l'objectif de **réduction des inégalités scolaires** du plan de relance la subvention de l'État couvre :

- → Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune ; ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre :
 - 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €;
 - 50% de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 € ;

Sur ce volet le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever a minima à 3 500 €.

→ Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

4. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

a. Conditions d'éligibilité

Toutes les communes sont éligibles à l'appel à projet. Sont également éligibles, les RPI, les EPCI (SIVOS, RPI adossés à un EPCI...) ayant la compétence scolaire ou multimédia/informatique comprenant la gestion des écoles primaires ainsi que les EPCI des DROM-COM ayant la compétence de l'informatisation des écoles ainsi que les syndicats mixtes compétents en la matière.

b. Modalités de sélection des projets et de versement des subventions

La liste des projets proposés par les collectivités sera priorisée en privilégiant les écoles non encore équipées. Cette liste sera établie avec les équipes académiques de terrain et consolidée au niveau de la région académique. La décision sur les projets retenus veillera également à assurer une répartition équitable sur le territoire.

Le versement sera effectué en deux parties avec une avance de 30% à la signature de la convention puis le solde lors de la remise d'un bilan financier des dépenses et recettes. À la demande de la collectivité le paiement intermédiaire d'un acompte (à concurrence de 80% maximum) pourra être prévu sur présentation d'un état récapitulatif des justificatifs de dépenses.

5. DÉPÔT DES DOSSIERS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

• Transmission et date limite de réception des dossiers

Les délégués académiques au numérique (DAN), les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) et les inspecteurs de circonscription (IEN) sont les interlocuteurs directs des collectivités compétentes pour les accompagner dans l'élaboration des dossiers

Les dossiers complets doivent être renseignés avant le 31 mars 2021 dans l'outil « démarches-simplifiées.fr ».

Le lien vers l'outil «démarches-simplifiées.fr» est accessible sur le **site** «education.gouv.fr»¹; des informations et précisions relatives à l'appel à projets y sont également disponibles.

www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-